

Rapport de la **M**ission municipale
spécifique d'**I**nformation et d'**E**valuation
(**MIE**) sur la poursuite du projet du
SYCTOM de centre de valorisation
énergétique et organique des déchets
ménagers d'Ivry-Paris XIII

Introduction

La mission municipale spécifique d'information et d'évaluation sur la poursuite du projet du SYCTOM de centre de valorisation énergétique et organique des déchets ménagers d'Ivry-Paris XIII a été chargée de produire un rapport et de formaliser des préconisations auprès du Conseil municipal.

Dans cette perspective, elle a été mandatée par le conseil municipal d'Ivry-sur-Seine pour mener toutes études utiles et recueillir tous avis de nature à éclairer les débats, faisant appel aux instances, personnes qualifiées, services et professionnels pouvant contribuer à éclairer ses travaux, dans le respect de l'expression pluraliste des sept groupes politiques représentés dans son assemblée.

Cette mission a travaillé de mai 2018 à avril 2019, partant, pour la plupart de ses membres, d'un simple intérêt citoyen, pour s'approprier les enjeux techniques et environnementaux du projet.

La première observation qui s'impose est qu'une telle mission ne peut être qu'un préalable à la création d'un groupe pérenne d'observation, d'évaluation, d'accompagnement du projet au nom du conseil municipal de la ville d'Ivry-sur-Seine, qui prenne la peine de suivre pas à pas toutes les évolutions du projet, jusqu'à son terme, toujours dans le respect de l'expression pluraliste des sept groupes politiques représentés dans son assemblée, c'est-à-dire hors de toute appropriation partisane mais pour le bien commun des citoyens de notre ville.

Initialement, l'objectif de cette MIE était de travailler uniquement sur le projet d'UVO mais sur autorisation du Maire, elle a choisi de s'intéresser à l'ensemble des éléments qui puisse permettre de comprendre les enjeux du projet dans sa globalité.

Méthodologie de travail

Nous avons procédé à un ensemble d'auditions qui ont toutes apporté un regard particulier sur le projet. Nous avons, par ordre chronologique, entendu :

- Le SYCTOM pour une première présentation générale du projet et notamment le projet d'Unité de Valorisation Energétique (UVE)
- L'Observatoire Régional des Déchets d'Ile-de-France (ORDIF),
- Le collectif 3R
- ZeroWasteFrance
- Les représentants syndicaux du Syctom, de l'usine d'Ivry Paris XIII et de la CPCU
- Les sentinelles du Syctom
- Le SYCTOM pour une présentation détaillée du projet d'Unité de Valorisation Organique (UVO) dans sa phase 2

Avant cette dernière audition, la mission a effectué un déplacement à Fos-sur-Mer pour visiter

- L'Institut Écociroyen pour la connaissance des pollutions de Fos-sur-Mer
- EveRe, Centre de Traitement Multifilière de déchets ménagers situé dans la zone industrielle de Fos-sur-Mer

À Fos-sur-Mer et pour la dernière audition du Syctom, la mission a décidé, au vu des enjeux techniques de plus en plus complexes des auditions, de demander à Daniel Hofnung (membre du collectif 3R), à titre individuel, de l'accompagner pour lui permettre de mieux comprendre certains détails des présentations. Cette décision pouvant faire débat, il est important de préciser ici que Daniel Hofnung n'a été associé à aucun des comptes rendus de la mission, et n'a jamais cherché à influencer les prises de position du groupe d'élus qu'il a accompagné.

On notera ici plusieurs absents parmi les institutions non auditionnées, et notamment l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), qui n'a jamais répondu positivement à nos demandes. Concernant la Haute Autorité Environnementale, nous avons bénéficié de son rapport rendu public (En annexe).

Les acteurs de la prévention des déchets au niveau territorial et régional n'ont pas été sollicités, il nous semble que la question de la réduction et du tri des déchets représente en soi un pan entier à suivre de près et sur le long terme qui devrait faire l'objet d'un des axes prépondérants d'une commission municipale ancrée dans le temps. Nous proposons également que le présent rapport soit transmis au ministère de la transition écologique.

La MIE a fait part de son premier bilan au Conseil Municipal de décembre 2018, demandant la prolongation de ses missions de six mois supplémentaires. Il restera, sur le long terme, de nombreuses autres auditions à envisager, à commencer par l'AMORCE (association nationale des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement, en faveur de la transition écologique et de la protection du climat).

Préconisations – premiers éléments saillants :

Des auditions citées plus haut, il ressort un certain nombre d'éléments qui vont orienter les préconisations¹ du présent rapport, essentiellement :

- L'impact de la question des déchets sur la santé publique : importance de la création d'un **Institut Eco-citoyen** ce qu'il reste à apprendre création d'un observatoire éco-citoyen pour la connaissance des pollutions en Ile-de-France. Il est à noter que le SYCTOM s'est dit prêt à participer à la création d'un tel organisme. Il est clair que la vocation d'un tel institut dépassera largement la question des déchets pour s'intéresser à la question de la mesure des pollutions en général.
- La **question du chauffage urbain issu de l'incinérateur**, et qui sous-tend la prise en compte de la question de la précarité énergétique, en relation avec la capacité de chauffage du traitement des déchets, à confronter aux autres sources de chauffage, leur faisabilité, leur coût tant financier qu'en termes de pollution.
- L'importance de la réduction et de la **prévention des déchets**, d'un meilleur tri, et de la mise en œuvre des 4 leviers indispensables pour prendre ce tournant. Il conviendra, à Ivry et ailleurs, de les prendre en compte, pour qu'Ivry en toutcas puisse être une ville pilote et exemplaire en la matière, et « faire école » auprès des autres villes du secteur.

Les 4 leviers :

- **Ergonomie** : un système simplifiant le geste de tri afin d'optimiser la pratique des citoyens
- **Règlementation** : Une réglementation efficace
- **Communication** : Réalisation de supports, de guide de tri
- **Incitation financière** : Avec par exemple la mise en d'une redevance incitative, ou la gratification des pratiques vertueuses.

En l'état actuel des choses, un premier constat de la MIE s'impose de façon unanime : **la deuxième phase du projet de reconstruction de l'usine d'Ivry Paris XIII, telle qu'elle se présente aujourd'hui, n'est pas suffisamment aboutie pour permettre de juger le projet positif et susceptible d'être soutenu sans réserve.** Beaucoup de questions demeurent en suspens, y compris du point de vue des

¹ Chaque préconisation de la mission sera signalée par un encadré au fil du rapport

représentants du Syctom qui avouent eux-mêmes ne pas être prêts à produire un projet définitif tant que les directives européennes et nationales ne seront pas suffisamment précises pour que le projet puisse être soutenu sans risquer des réajustements majeurs selon les contraintes techniques qui en ressortiront.

Pour cette raison, **la MIE demande que soit créée une commission municipale pérenne de suivi du projet du SYCTOM** constituée au moins d'un.e représentant.e pour chaque groupe politique du Conseil Municipal. Cette commission aura notamment comme missions d'observer, d'évaluer, d'accompagner le projet au nom du conseil municipal de la ville d'Ivry-sur-Seine. Elle pourra fonctionner sur le même modèle que la présente MIE.

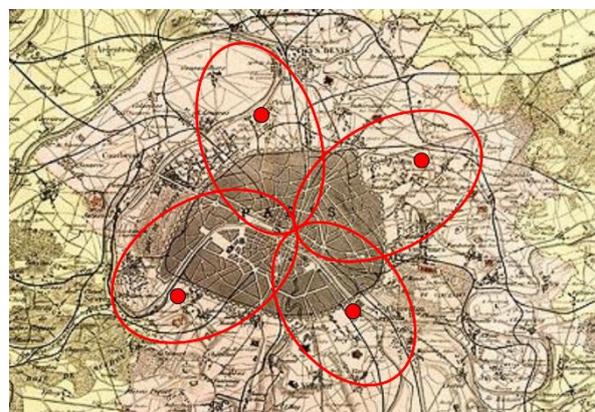
Le conseil municipal a acté la tenue d'un référendum sur la question du projet de reconstruction de l'usine d'Ivry Paris XIII. Il est indispensable pour les membres de la MIE que la communication à venir pour préparer cette consultation s'appuie sur les éléments pédagogiques que la mission pourra tenir à sa disposition, notamment au travers du présent rapport.

Ce rapport se découpe en 4 parties. Tout d'abord, un rappel de l'histoire du site d'Ivry, quelques chiffres, et tout élément de vulgarisation, qui seront utiles pour que chacun puisse s'appropriier l'ensemble des tenants et aboutissants du projet (y compris ce qui concerne la partie UVE). On évoquera ensuite, comme indiqué plus haut, les éléments liés à la santé publique, la question du chauffage urbain directement lié à l'usine, et enfin l'enjeu de la prévention des déchets. On trouvera en annexes les éléments de documentation complets qui ont été mis à notre disposition, à commencer par un glossaire complet issu des diverses auditions.

Le site d'Ivry Paris XIII dans son contexte

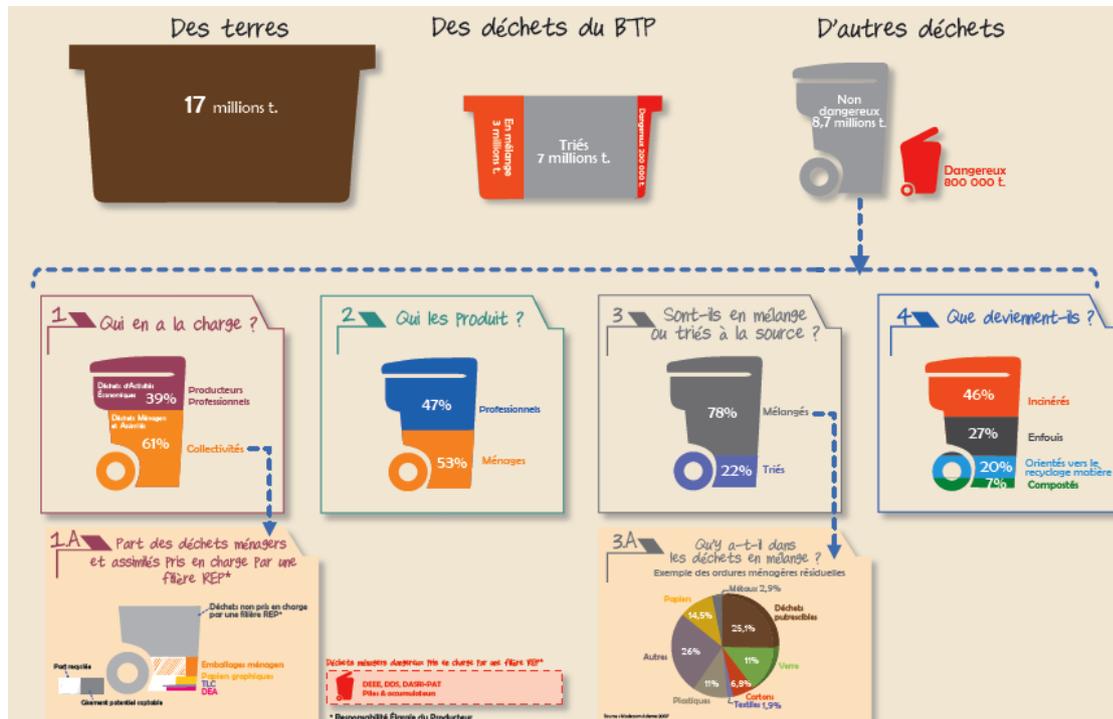
Histoire des déchets, histoire du site

L'histoire des déchets a connu 3 grandes périodes. Durant des siècles, le système a fonctionné sur le système du « tout à la rue », luttant contre l'encombrement des rues, avec un écosystème de recyclage, qui se divise entre les animaux, qui mangent ce qu'ils trouvent, les chiffonniers, qui effectuent un recyclage matière, et les paysans, qui effectuent un recyclage organique. Tout change à l'ère de l'industrialisation. En 1884, Eugène Poubelle propose un arrêté qui oblige les propriétaires à avoir une boîte dans les immeubles, qu'ils doivent sortir, et les rentrer pour l'enlèvement des déchets – ce qui soulève une grosse polémique à l'époque. Le temps où l'on construit les grands services urbains (égouts, etc), et on imagine, au début 20^e siècle, 4 grands lieux aux 4 coins de Paris pour traiter le périmètre des déchets parisiens : St Ouen, Issy, Romainville, Ivry. C'est la période du « tout à l'incinération ». À ce moment, le système est relié à deux moyens de transports essentiels : ports fluviaux et voies de chemins de fer. On crée les incinérateurs et leur valorisation énergétique. Ainsi naît la CPU (Compagnie Parisienne du chauffage Urbain). Et l'Île-de-France devient reine de l'incinération en Europe. Début des années 2000, on revient à l'idée qu'à chaque déchet doit correspondre une solution. On repense à baisser le nombre de déchets, et notamment le retour du recyclage matière. Aujourd'hui, la région (qui est en train de peaufiner son



plan de traitement des déchets – à horizon 2019) est prescriptrice de la gestion des déchets.

État des lieux des déchets en Ile-de-France (2017) :



L'incinérateur actuel de l'usine d'Ivry Paris XIII

En préalable à toute explication, un élément de préconisation s'est imposé à la MIE dès la première visite du site, et qui s'est affirmé lors de la visite du centre de Fos-sur-Mer. Il est impératif que le SYCTOM développe une politique de communication pédagogique autour de son fonctionnement, et s'ouvre de façon beaucoup plus systématique aux ivryens.

La MIE préconise une meilleure **communication du SYCTOM** sur les problématiques liées au site actuel et futur: pédagogie autour des incidents même les plus anodins, visites plus régulières (hors journées du patrimoine) relayées par le service communication de la ville d'Ivry, éléments pédagogiques du fonctionnement de l'usine mieux valorisés sur le site du SYCTOM, et tous éléments propres à permettre à chaque habitant de mieux comprendre le fonctionnement et les enjeux du site.

Nous invitons le Syctom à s'inspirer du travail pédagogique du centre de traitement multifilières d'EveRé à Fos-sur-Mer, qui reçoit les scolaires dès le CM1, et a construit son site autour d'une passerelle de visite qui permet, sans avoir besoin d'équipement de sécurité, de voir à travers des vitres chaque étape de traitement de l'usine.

Le bassin versant

Le bassin versant est le périmètre de traitement de l'incinérateur d'Ivry. L'actuel centre de traitement des déchets d'Ivry-Paris XIII réceptionne les ordures ménagères résiduelles de 15 communes du territoire du SYCTOM, dont une partie des arrondissements parisiens, soit 1,4 M d'habitants desservis par ce service public.

Les salariés du site

Il y a aujourd'hui 109 personnes salariées sur le site d'Ivry Paris XIII. À distinguer des salariés de la déchetterie d'Ivry qui eux étaient des salariés de Suez, entreprise qui gérait le centre de tri. Ils ont pour la plupart suivi le site à Limeil-Brévannes, qui demeure aujourd'hui le centre de tri des déchets d'Ivry.

Sur le projet à venir, l'UVE devrait compter 68 salariés, et sur l'UVO il en est prévu 100, ce qui augmenterait le personnel d'une soixantaine de personnes. Cela ne veut pas forcément dire que si l'UVO ne voyait pas le jour il y aurait une perte de personnel, en tous cas pas si on l'envisage sous l'angle de la création sur site d'un centre de tri non polluant, par exemple.

Si les objectifs d'un tri des déchets plus précis, plus étendus, deviennent une priorité, il y aura forcément des dispositifs à mettre en place qui impliqueront du personnel. C'est ce qu'explique l'association Zero Waste qui projette même un plus grand nombre de création d'emploi si on privilégie cette piste.

Il y a un enjeu non négligeable sur la question des salariés, autour de la question du statut. Sur le site de Paris XIII, il a pu y avoir, par le passé, une augmentation du nombre de salariés, pour répondre aux besoins d'exploitation, et cela a pu se faire grâce au fait que les personnels avaient le statut IEG². Il y a eu besoin de grosses compétences, de soudeurs hautement qualifiés, etc... compétences que l'on trouve chez les personnels statutaires, qui ont traditionnellement un savoir-faire technique fort, dédié à des métiers particuliers.

C'est un enjeu qu'il ne faut pas négliger pour le site d'Ivry-Paris 13 à l'avenir. Si l'on prend le cas d'Issy les Moulineaux, site du Syctom pour le sud-ouest parisien, il y avait 150 personnes dans l'ancienne usine, et au démarrage du nouveau site il n'y avait plus que 47 salariés. Il y a aujourd'hui 76 personnes, car il y a eu ré-internalisation de prestations de maintenance.

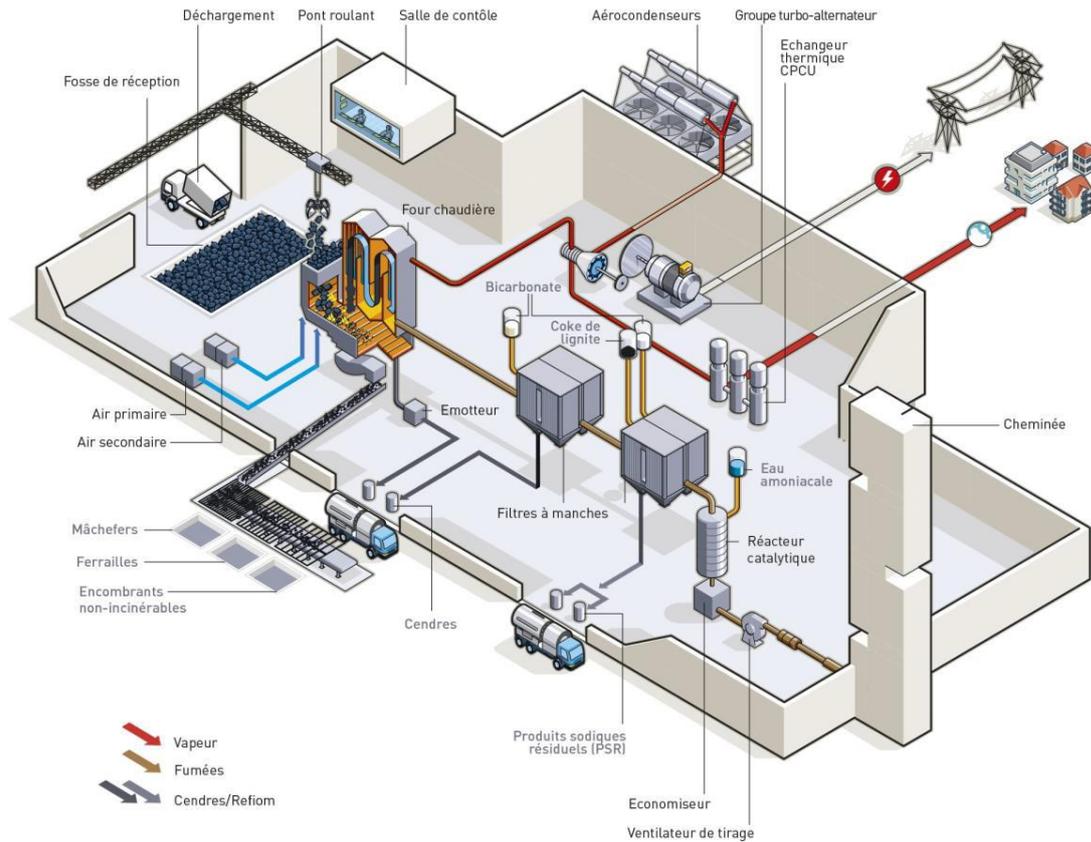
Pour certaines parts de l'activité l'externalisation était en deçà de la performance attendue, et une partie de la ré-internalisation a été faite à la demande du Syctom lui-même. S'il n'y a jamais eu d'incident majeur en 40 ans de vie de l'usine d'Ivry Paris XIII, c'est aussi grâce à l'attention portée à la valorisation d'un personnel qualifié avec un statut stable, ayant une expertise reconnue dans son domaine très spécialisé.

Fonctionnement de l'incinérateur

Comme on peut le voir sur le schéma ci-dessous, l'incinérateur se compose d'une fosse de réception des déchets, où d'énormes mâchoires articulées viennent prendre le stock pour le déposer sur un pont roulant qui passe dans la chaudière qui produit la combustion des déchets. Les mâchefers, résiduels, restent sur le pont et repartent en sortie (ils serviront notamment pour faire des routes, avant d'y être recouverts de goudron).

Les déchets ainsi incinérés ressortent pour partie en énergie électrique (qui alimente notamment l'usine), pour une autre en énergie thermique, qui part vers la CPCU (compagnie parisienne de chauffage urbain) avant d'aller chauffer des bâtiments parisiens - et un peu d'Ivry également, dans une bien moindre mesure. Ce qui reste passe par divers filtres (ajoutés au fil des décennies et des nouvelles normes anti-pollution), et c'est la vapeur d'eau résiduelle qui sort enfin par les cheminées.

² Salariés statutaires des « industries électrique et gazière »



Au mois d'août généralement (moment de l'année où un arrêt d'usine a le moins d'impact en termes de chauffage), on procède à un arrêt pour une grande maintenance ce qui occasionne souvent des odeurs nauséabondes, car les déchets s'entassent sans traitement immédiat, et il n'y a pas vraiment de sas qui permette d'en isoler les odeurs.

Même le reste de l'année, cette nuisance immédiate peut se produire dès lors qu'un arrêt se produit dans l'usine – ce qui arrive régulièrement car le système est équipé de capteurs très stricts qui déclenchent un arrêt du système dès qu'un capteur indique une valeur « hors norme », provoquant une maintenance « du quotidien » généralement très rapide grâce à la présence de personnel qualifié prêt à intervenir.

Le temps d'arrêt mensuel moyen est faible, et l'usine n'a jamais eu à déplorer d'incident important, mais les arrêts des fumées, les bruits imprévisibles occasionnels, les odeurs etc, sont autant d'éléments qui inquiètent légitimement la population riveraine.

Le projet de reconstruction de l'usine d'Ivry-Paris XIII (IP13)

Découpage financier du projet UVE-UVO

- UVE = 500 millions d'investissement
- UVO = 500 millions d'investissement
- Fonctionnement de l'usine actuelle de 2014 à 2024 = 500 millions
- Fonctionnement de l'usine de 2024 à 2034 = 500 millions

La future unité de valorisation énergétique (UVE)

A l'horizon 2023, année de mise en service du nouveau centre de traitement, les besoins en traitement des ordures ménagères des habitants du bassin versant sont estimés par le SYCTOM à 450 000 – 490 000 tonnes par an.

L'UVE est prévue pour traiter par incinération une quantité annuelle de 350 000 tonnes par an, soit 50% de moins que l'UIOM actuelle.

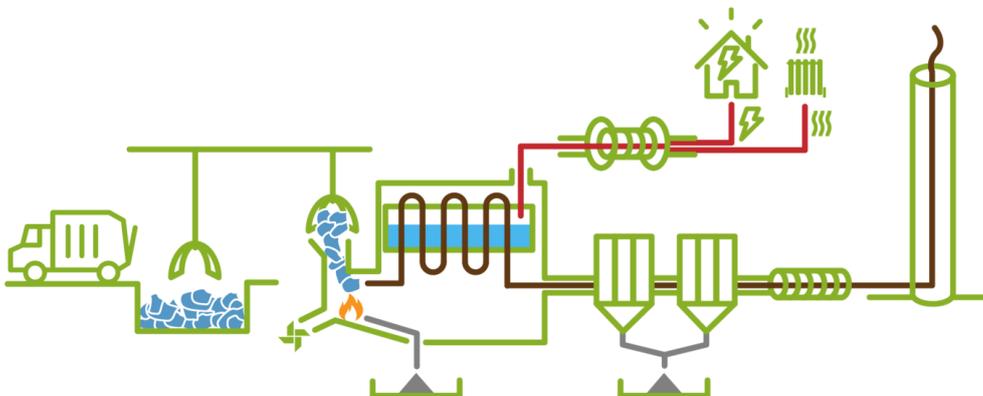
Les 140 000 tonnes restantes seront transférées vers d'autres installations.

L'UVE sera principalement composée des équipements suivants :

- Des installations de réception et de contrôle des déchets entrants : un sas est prévu pour gérer la nuisance des odeurs, équipé d'un filtre à charbon pour plus de précaution.
- une fosse pour le stockage des déchets, avec des équipements permettant le rechargement
- deux lignes fours-chaudières de capacité identique et capables de valoriser des ordures ménagères ainsi que des déchets à haut PCI³
- un groupe turbo-alternateur (composé d'une turbine et d'un alternateur pour produire de l'électricité)
- un système de traitement des fumées de type sec associé à chaque ligne de four-chaudière
- des dispositifs nécessaires à la production de vapeur et d'électricité
- des équipements et ouvrages de gestion des résidus solides (mâchefers, cendres...)
- des équipements et ouvrages de traitement des odeurs et des eaux.

L'énergie produite sera principalement valorisée sous forme de vapeur (qui sera livrée à la CPCU) et d'électricité (qui sera utilisée pour couvrir les besoins du centre, tandis que le surplus pourra être réinjecté sur le réseau public de transport d'électricité).

NB: Nous notons ici une différence avec le centre de traitement de Fos-sur-Mer. Avant incinération les OMR arrivant sur ce site sont traitées et séparées par différents procédés afin de séparer les métaux, certains plastiques et toutes matières valorisables. Cette évitement du recours à l'incinération est conforme à la hiérarchie des modes de traitement et serait intéressant à coupler à l'UVE d'Ivry. A confirmer dans le cadre de la future commission municipale dont il est demandé la création.



³ le pouvoir calorifique inférieur (PCI) des déchets est l'énergie thermique libérée par la réaction de combustion d'un kilogramme de déchet

L'Unité de Valorisation Organique (UVO)

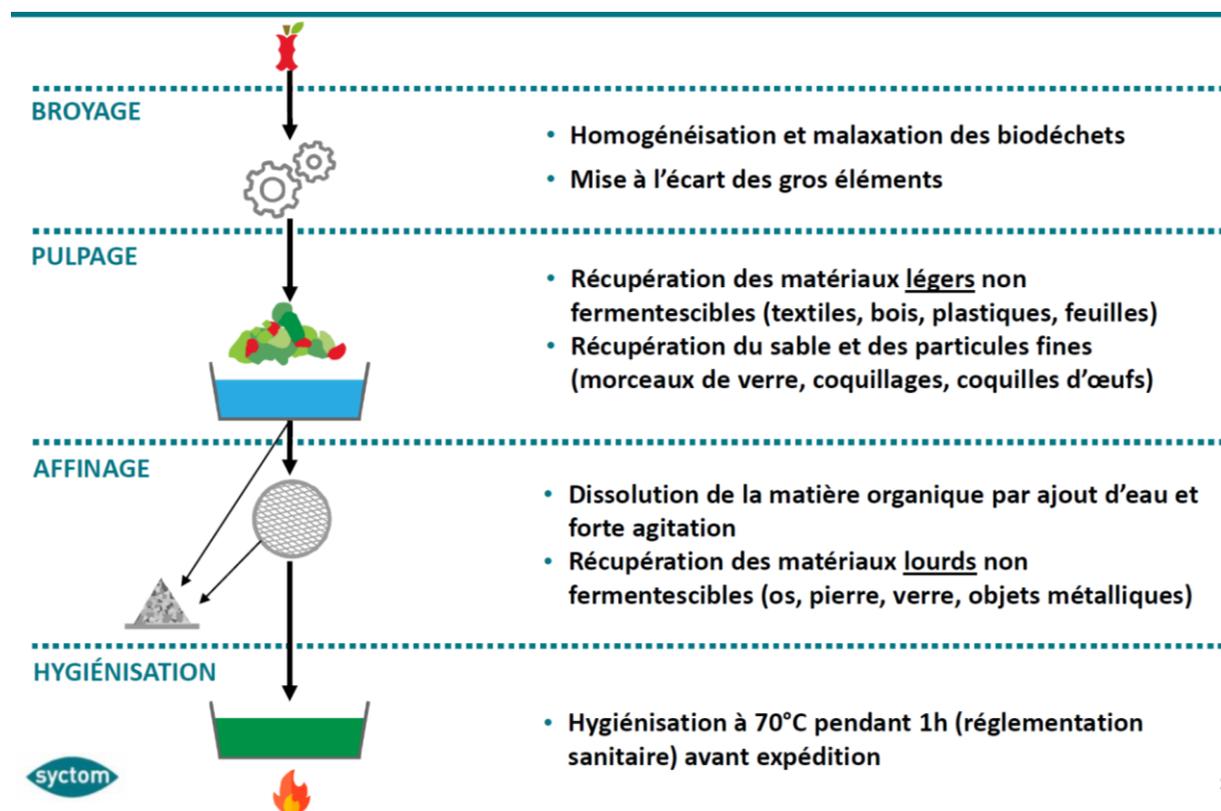
Le projet d'UVO est basé sur un fonctionnement indépendant mais aussi complémentaire de l'UVE, puisqu'il permettrait notamment, par dessiccation, d'augmenter le pouvoir calorifique en entrée d'UVE tout en diminuant le tonnage à incinérer – on aurait ainsi, pour une arrivée de 550.000 tonnes de déchets en entrée, un tonnage à incinérer de 350.000 tonnes une fois desséché, avec un pouvoir calorifique équivalent aux 550.000 tonnes avant dessiccation.

C'est dans cet esprit qu'est préparée la Fraction Organique Résiduelle (FOR) récupérée au sein du stock de déchets non triés issus donc du « tout venant ».

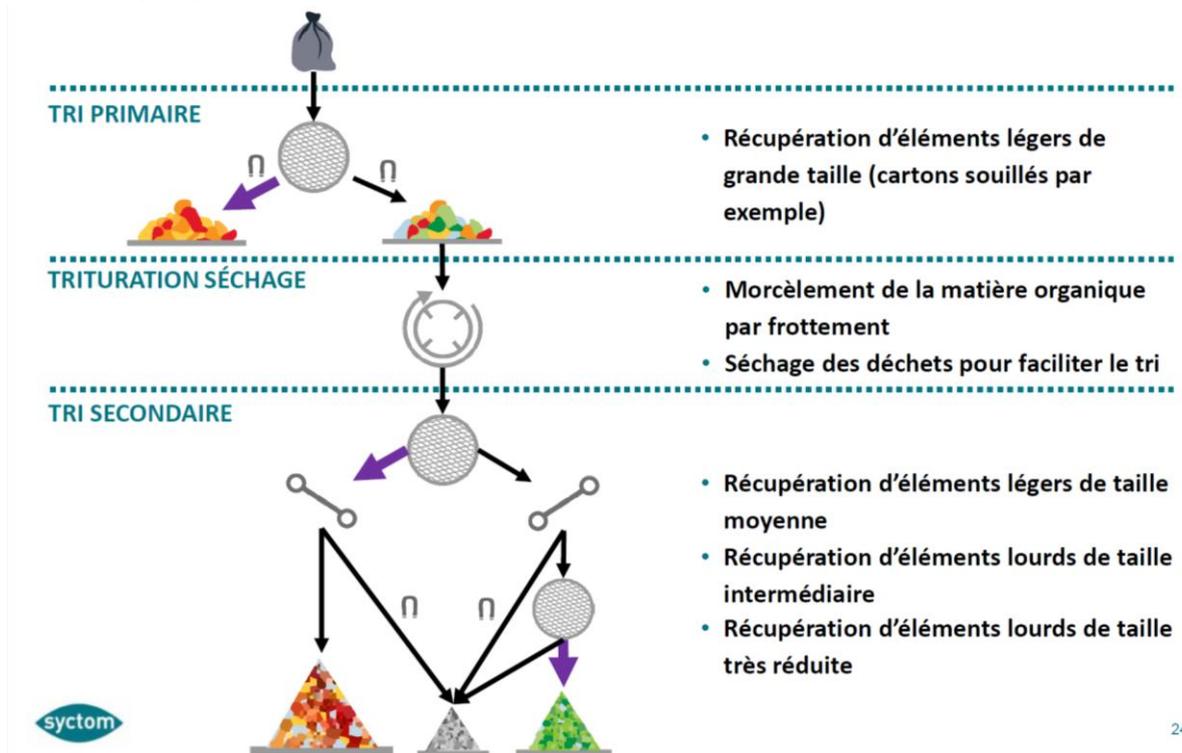
En dehors de cela, aucun traitement sur place (pas de méthanisation ni de compostage), mais un conditionnement nécessaire avant transfert. Le projet prévoit une installation en 2 parties :

Réception et préparation des biodéchets (capacité d'accueil de 30 000 tonnes).

L'objectif est de préparer les biodéchets pour les transporter sans risque pour traitement (méthanisation) hors zone urbaine.



Tri-préparation de la Fraction Combustible Résiduelle (FCR) et de la Fraction Organique Résiduelle (FOR)



À noter, une stricte séparation des deux flux de biodéchets :

- alimentaire : vers méthanisation compostage extérieure avec retour au sol du digestat
- Fraction organique résiduelle : valorisation par méthanisation extérieure au Sycotom, pas de retour au sol du digestat.

Le projet d'UVO comprend une plate-forme en bord de Seine pour l'expédition des produits (For, biodéchets, métaux, inertes ; et mâchefers pour l'UVE, un tunnel de liaison et transport par navette des conteneurs ainsi qu'une zone de stockage pour la gestion des conteneurs de transport.

Des questions de toutes sortes restent posées quant au dispositif. Pour ne citer qu'un exemple, les normes françaises en matière de compost diffèrent de celles d'autres pays, et en l'absence de préconisation prépondérante de l'Europe pour l'instant, il est impossible de détailler les contraintes à respecter pour un projet à horizon 2025.

Il est donc « urgent d'attendre » une législation plus stable en matière de bio-déchets. C'est une des difficultés typiques pointées en début de rapport et qui montre bien pourquoi le projet ne peut – structurellement – être accepté en l'état.

UVO = TMB ?

Le conseil municipal d'Ivry s'est à plusieurs reprises et à l'unanimité opposé à la présence d'une unité de tri mécano-biologique sur son territoire. A noter que la loi de transition énergétique s'est opposé à tout soutien de nouvelles unités de ce genre lorsqu'une collecte à la source de biodéchets est en place (ce qu'elle rend obligatoire à partir de 2025).

Le Sycotom a modifié son projet pour que l'UVO proposé ne rentre plus, selon lui, dans la définition du TMB proposée par l'ADEME. La différence réside dans la finalité d'usage de la matière organique extraite par le procédé.

Le pré-traitement d'OMR en mélange afin d'en extraire la FOR (fraction organique résiduelle) d'une part et des déchets à haut PCI en vue de leur incinération d'autre part est strictement identique dans les 2 procédés. En revanche dans le tri-préparation de l'UVO la FOR est méthanisée mais ne revient en aucun cas à la terre sous forme de compost issu d'OMR.

La différence a été soulignée par le SYCTOM et entendue par les membres de la MIE. La question que cela soulève est cette différence suffit-elle à valider un procédé très proche de celui contre lequel la ville avait pris position.

Les coûts à la tonne traitée, les nuisances olfactives possibles, le doublon avec la collecte à la source des bio-déchets, restent des questions encore sans réponse après les auditions.

Les membres de la future commission municipale devront se demander si l'opposition locale plus l'interdiction légale du TMB reposaient sur l'unique retour à la terre de la FOR ou sur plusieurs éléments rendant cette technologie coûteuse et inefficace de l'avis des associations.

Premières préconisations à prendre en compte au terme de la mission

Enjeux du tri et impact sur la quantité incinérée :

C'est sans doute ici que les points de vue diffèrent le plus fortement entre des associations comme ZeroWaste ou C3R et le SYCTOM. Ce dernier se montre très inquiet de la quantité de tout venant à incinérer – qui lui semble sous-estimée à horizon 2023, date de mise en service du nouvel incinérateur, et impossible à « faire rentrer » dans les 350.000 tonnes de capacité prévue. Les associations, au contraire, estiment que tout doit être fait pour que le tonnage à incinérer soit suffisamment faible pour qu'on n'ait plus besoin d'incinérateur sur Ivry, et ont attaqué le Sycotom en justice quant à l'opportunité de construire l'incinérateur (UVE).

Reste que la haute autorité environnementale a préconisé dans son rapport que le Sycotom s'appuie plus sur le plan B'OM décliné par ZéroWaste (en annexe). Aujourd'hui, dans cette perspective, le Sycotom a lancé un nouveau dispositif nommé « grand défi » (éléments en annexe), qui a pour objectif de travailler de façon plus aigüe sur la question de la réduction des déchets et de son meilleur tri.

Quelles que soient les projections chiffrées sur la question de la réduction des déchets résiduels, il est impératif qu'aujourd'hui tout soit mis en œuvre par l'ensemble des acteurs impliqués dans la question des déchets pour avancer à marche forcée vers une modification en profondeur des mentalités et des gestes naturels du tri et de la réduction des ordures ménagères, pour bouger les lignes et aller le plus loin possible dans la réduction des déchets. Le Sycotom doit s'engager à donner les moyens à Ivry d'être un modèle en la matière, et de faire école auprès des autres villes du bassin versant. Cela veut dire des moyens financiers, mais également des moyens humains plus importants, pour relayer sur la ville cette compétence actuellement remontée au niveau du territoire.

Travailler un projet alternatif à l'UVO ? L'UVM

Les questions encore en suspens autour de l'UVO ne permettent pas aux membres de la MIE de rendre un avis positif sur ce projet d'usine actuellement. Les membres de la future commission municipale dédiée pourront travailler à une contre-proposition volontariste allant dans le sens des politiques de réduction du recours à l'incinération et de recyclage voulues par la ville d'Ivry.

L'Unité de Valorisation Matière (UVM)

Il s'agit d'un grand centre de tri multi-filières capables de réceptionner différents types de déchets afin de les trier en vue de leur valorisation et de leur recyclage.

Celui-ci pourrait se composer :

- d'une plateforme de compostage capable d'accueillir les biodéchets collectés à la source (proposition existante dans le projet d'UVO actuel)
- d'un centre de tri réceptionnant les collectes séparées (poubelles jaunes) et adapté à l'extension des consignes de tri mise en place à Ivry et Paris en 2019 et en cours de généralisation sur l'ensemble du bassin versant.

Ces nouvelles consignes permettent d'envisager un recyclage beaucoup plus performant si les politiques de sensibilisation ad-hoc sont mises en place en parallèle. Les poubelles OMR sont aujourd'hui dans leur grande majorité composées d'emballages recyclables qui pourraient être détournés de l'incinération (le centre de tri de Limeil-Brévannes est fortement sous-dimensionné pour accueillir l'ensemble des nouveaux emballages concernés par l'extension des consignes de tri).

- d'un centre de tri des OMR afin d'en séparer les métaux, plastiques, cartons et autres matières recyclables par les meilleures technologies à disposition afin d'écarter ces matériaux de l'incinération (ex : usine de Fos).

Le SYCTOM s'est inquiété du risque de sous-dimensionnement de l'UVE de capacité de 350 000 tonnes. L'UVO doit permettre de collecter une partie de la FOR qui représente environ 25 % de nos poubelles en mélange.

Cette proportion devrait se réduire par la mise en place d'une collecte des biodéchets à la source obligatoire dès 2025 et déjà en expérimentation à Ivry depuis septembre 2018. Par ailleurs plus de la moitié de nos OMR est constituée d'emballages désormais recyclables si triés et orientés vers les poubelles jaunes.

Une solution pour que l'UVE ne soit pas sous-dimensionnée pourrait être d'aller chercher les emballages recyclables par des politiques de sensibilisation et de les trier et recycler dans une UVM capables de recevoir ce nouveau volume de déchets.

En incinérant 350 000 tonnes d'OMR à la place de 350 000 tonnes d'OMR traitées avant en tri-préparation la chaleur produite serait 25 % moins importante dû à un PCI inférieur. Cette baisse de la production de chaleur pourrait être anticipée et compensée par une politique de rénovation énergétique des bâtiments reliés à la CPCU.

Cette piste alternative est à travailler avec les différents acteurs professionnels, associatifs et institutionnels.

Question de l'énergie produite par l'incinérateur

C'est une vraie question qu'on ne peut pas éluder, de même que l'on ne peut pas traiter la pollution émise par le traitement des déchets comme étant la seule à prendre en compte dans la petite couronne parisienne. Aujourd'hui, comme demain (cf. ci-dessus), l'incinérateur est prévu pour produire de la chaleur qui chauffe des bâtiments comme ceux de l'APHP et des bâtiments collectifs

essentiellement parisiens, et dans une bien moindre de mesure, nous l'avons dit, des bâtiments de la petite couronne. Un chantier important sera de pouvoir comparer le type et la hauteur de pollution, le coût, de ce chauffage qui, quelle que soit sa source, reste incontournable en région parisienne.

Il y a un aspect fort à retenir : on pollue moins en chauffant collectivement que les logements qui se chauffent au plan individuel et on élimine les déchets en les valorisant en énergie ce qui diminue de manière importante l'empreinte fossile.

Mais, une fois encore, il y aura besoin d'études scientifiques sérieuses qui permettent de comparer les différents modes de production d'énergie possibles en milieu urbain dense – on sait aujourd'hui par exemple que la géothermie a ses limites (on en peut pas creuser des puits de géothermie à l'infini sur un périmètre réduit).

L'usine de valorisation IP13 chauffe chaque jour plus de 80.000 logements (40.000 par four), c'est à mettre en face également de ce que coûterait en énergie un chauffage individuel, notamment pour des foyers modestes qui – c'est une réalité à prendre en compte – pourraient facilement se retrouver en situation de précarité énergétique. Il est vrai que la chaleur fournie par la CPCU bénéficie avant tout à l'agglomération parisienne.

Il est indispensable qu'Ivry, accueillant IP13 ET la CPCU, soit bénéficiaire d'une compensation appuyée en termes de chaleur fournie par les sites locaux.

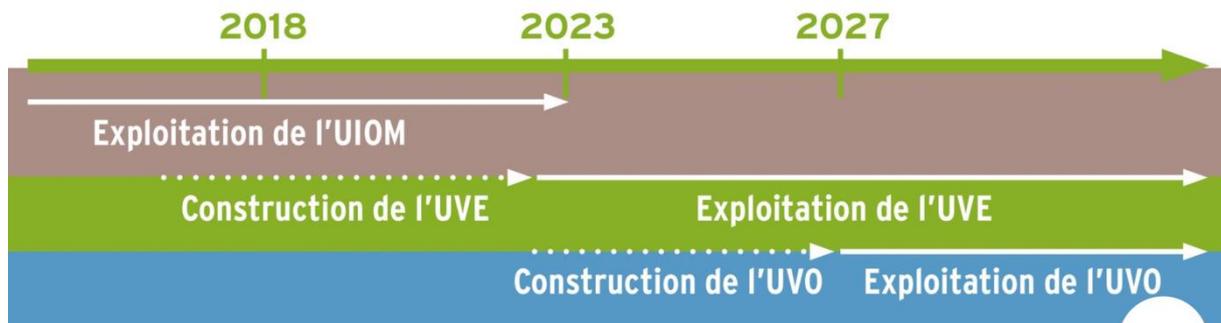
Quoiqu'il en soit, il n'est pas envisageable que la question du chauffage urbain soit un frein à l'avancée vers un meilleur tri et une réduction sensible des déchets résiduels. Le projet UVO actuel est construit sur l'objectif d'un meilleur pouvoir calorifique des déchets, dans une perspective affichée d'optimisation du chauffage urbain.

Il est indispensable qu'une étude comparative complète sur les différentes possibilités de sources de chauffage urbain sur le secteur soit menée, dans la perspective d'une réduction significative à long terme du volume de déchets à incinérer. Un programme d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments reliés à la CPCU permettrait également de réduire considérablement et durablement les besoins de productions de chaleurs. L'effort écologique ne peut reposer que sur la filière déchets.

Temporalité UVE-UVO :

Il faut avoir bien à l'esprit le calendrier prévu pour le projet de reconstruction d'IP13.

- 2018-2023 : construction de la nouvelle UVE en maintenant en exploitation l'UIOM existante ;
- 2023-2027 : déconstruction de l'UIOM existante, construction de la nouvelle UVO, exploitation de la nouvelle UVE ; durant cette phase, la totalité des déchets du bassin versant seront réceptionnés sur site mais seules 350 000 tonnes pourront être valorisées par l'UVE, le reste devant être transféré vers d'autres installations de traitement ;
- à partir de 2027 : exploitation de l'UVOE complète.



Ce calendrier indique qu'au moins jusqu'en 2023, il y a possibilité de re-travailler sur la déclinaison de l'UVO à IP13 – ou à ses alternatives. C'est pourquoi il est indispensable que la ville donne autorité à une commission municipale pour travailler sur ce temps des alternatives et aménagements autour de ce projet, indépendamment de la commission préfectorale de suivi de l'usine IP13. En tant que ville accueillant l'usine, nous nous devons d'être partie prenante de façon plus proactive en nous donnant les moyens de défendre l'intérêt des ivryens en la matière, sans parti pris partisan mais en travaillant tous les aspects en profondeur. Il est essentiel que pour cette commission, un accompagnement par des collaborateurs et cadres des services (ville et T12) ayant une fine connaissance du sujet sera indispensable.

Coût de la taxation des différents types d'ordures

Il faut savoir qu'aujourd'hui, en France, le tri donne droit à une compensation financière, au contraire de déchets toxiques lourdement taxés.

Déchets et santé publique : pour l'ouverture d'un Institut Eco-Citoyen pour la connaissance des pollutions en Ile-de-France

La visite que la mission a effectuée à Fos-sur-Mer avait notamment pour objectif de visiter l'institut écocitoyen pour la connaissance des pollutions qui y est installée, et qui est la seule existant en France aujourd'hui. Unanimement, la mission a considéré, à l'issue de la visite, ce dispositif comme l'une de ses préconisations-clefs. Ce type d'institut est essentiel pour travailler sérieusement autour de l'impact de la question des déchets sur la santé publique.

Les principes de fonctionnement de l'institut :

L'institut travaille par prise de mesures éclatées sur l'ensemble du territoire qu'il surveille. L'idée est d'aider à recentrer la décision politique sur la connaissance scientifique. Il y a un enjeu d'adaptation du suivi environnemental en fonction du territoire, et de mesure des effets sur la santé. Les outils sont essentiellement des équipements mobiles, des statistiques de mesure et un laboratoire de préparation des échantillons. L'objectif est d'accumuler les connaissances nécessaires sur l'air, l'eau, la terre du territoire, dans une optique d'impact environnemental pour :

- Améliorer les systèmes de coercition, en faisant évoluer la législation
- Cibler les investissements des industriels pour la réduction des polluants de façons plus fine donc moins coûteuse – ce qui constitue un meilleur encouragement pour les industries à limiter leur pollution. Car il faut avoir en tête que ce qui prime en matière de législation, c'est la notion de « meilleure technique disponible ». On acte ainsi le frein de la rentabilité, en sous-entendant « meilleure technique disponible *compte tenu des objectifs de l'entreprise et son seuil de rentabilité* ». Tout le problème est là : on ne peut pas imposer une technique à

un opérateur qui vient investir sur le territoire. D'où l'intérêt d'aider à cibler l'investissement pour une meilleure prévention et aider à la décision d'aménagement.

Gouvernance de l'institut

Association dotée d'un conseil scientifique, composé de chercheurs, enseignants-chercheurs (universitaires) et médecins. L'idée étant d'intégrer les personnes impliquées dans une méthode cartésienne. L'équipe donc composée de scientifiques, plus une personne chargée de l'administration (indispensable) et une personne chargée de la communication (essentiel).

Au plan financier, il faut compter un investissement initial autour de 500.000 euros incluant le matériel, et un fonctionnement annuel autour de 600.000 euros.

Partenariat scientifique

Les actions scientifiques quant à elles devront trouver des financements dans le monde de la recherche (par exemple l'Agence Nationale de la Recherche - ANR). Les actions scientifiques devront être menées en partenariat avec des unités de recherche (CNRS, universités...).

La collaboration avec des équipes scientifiques est importante, de même, il sera intéressant de travailler en collaboration avec AirParif, même s'ils ne s'occupent de mesurer que ce qui correspond à des obligations légales – ce qui différencie fondamentalement AirParif de l'institut à créer.

Il y aura un fort intérêt pour l'institut de travailler avec des équipes de recherche pour démontrer l'intérêt de faire rentrer de nouvelles mesures dans le cadre légal. Bien sûr, c'est un travail de longue haleine, l'autorité environnementale n'est pas facile à convaincre.

Mais l'idée est bien de développer des outils argumentaires permettant d'inciter les pouvoirs publics à renforcer leurs politiques sanitaires notamment en matière d'expositions. En la matière, le sérieux et la vocation de l'institut résident dans des études complètes, sur du long terme.

L'apport scientifique et la démarche indépendante d'un institut écocitoyen pour la connaissance des pollutions constituent un outil essentiel de mesures et contrôles des polluants afin de mieux encadrer les pratiques des industries et activités polluantes. L'approche par la santé environnementale et la volonté d'évolutions coercitives pour les principaux émetteurs de polluants trouveraient toute leur pertinence en région parisienne qui reste la plus polluée de France.

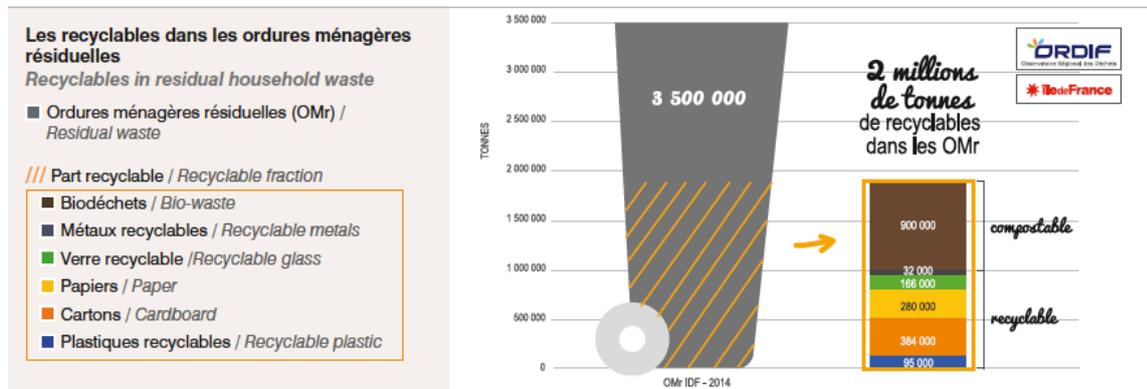
Le SYCTOM a donné son accord pour travailler à la création d'un tel institut, il s'agit également d'une demande des associations et syndicats.

L'échelle municipale ou les pollutions émises par les usines du Syctom ne sauraient être les seules prises en compte. La diversité des sources polluantes et les potentiels effets cocktails nécessitent un outil global et large sur toute la zone géographique concernée. La MIE émet le souhait de la **création d'un Institut Eco-citoyen du Grand Paris** qui pourrait avoir son siège à Ivry. Son périmètre devrait être celui de la MGP et son financement partagé entre les collectivités et EPCI concernés.

Objectif majeur : se donner les moyens de la baisse des déchets

Cet objectif majeur, fait bien sûr l'unanimité de la MIE : l'importance de la réduction des déchets, d'un meilleur tri, et de la mise en œuvre des 4 leviers indispensables pour prendre ce tournant, et qu'il conviendra, à Ivry et ailleurs, de prendre en compte, pour qu'Ivry en tous cas puisse être une ville pilote en la matière, et faire exemple auprès des autres villes du secteur.

Un petit rappel, sur le contenu de la poubelle des déchets ménagers, et qui en dit long sur le chemin à parcourir pour arriver à des comportements modèles, mais qui nous apprend que la persistance des déchets en quantité n'est pas une fatalité.



L'exemple rural, même s'il n'est pas transposable aujourd'hui en milieu urbain dense, reste motivant, puisque de plus en plus de foyers en milieu rural n'ont presque plus d'ordures résiduelles.

A la question « comment y arriver en petite couronne ? » nous est répondu que seule la conjonction de 4 leviers permet de réussir une baisse effective et importante des déchets résiduels. Il nous est dit également que ces 4 leviers sont essentiellement dépendants de la volonté publique, collective, territoriale, de les mettre en place. Il nous paraît donc essentiel ici de les développer.

Levier 1 : l'ergonomie :

Le levier de l'ergonomie c'est imaginer un système simplifiant le geste de tri afin d'optimiser la pratique des citoyens. Cela passe par l'extension des consignes de tri (peut-on trier tous les plastiques ? Oui, tous !), qui permet de ne pas se poser de question lorsqu'il s'agit de ne pas mettre au tout venant les emballages.

C'est aussi la mise en place de bacs de collecte pratiques et à tous endroits. C'est une infinité de petits détails qui vont faire que le geste de tri pourra devenir naturel car pas plus contraignant que de mettre ses ordures dans la poubelle « marron ».

Levier 2 : la réglementation :

Une réglementation efficace, c'est une réglementation qui encadre les pratiques des citoyens. Sans aller jusque-là en pratique, et pour se donner une idée, on peut prendre l'exemple des Flandres belges où le sac des ordures ménagères est réglementairement transparent, étiqueté pour identifier son propriétaire, qui aura une amende si le contrôleur découvre à l'intérieur un élément qui aurait dû être trié. C'est, d'ores et déjà, à Ivry, l'affaire des gardes urbains qui peuvent administrer une amende si l'auteur d'un dépôt sauvage est identifié.

Levier 3 : la communication :

Le levier 3 est en prise directe avec le premier levier de la simplicité du tri. Il s'agit de la communication. S'attacher à rendre plus lisibles les consignes de tri, sur les conteneurs eux-mêmes, pour l'arrivée des nouveaux habitants, dans les halls d'immeubles, réaliser des supports et guides pour faciliter le tri, faire du porte-à-porte pour sensibiliser les usagers... là encore, une multitude d'outils peut-être mise en place avec profit.

Levier 4 : l'incitation financière :

Ce levier ultime, permettra également que chacun puisse trouver son compte au meilleur tri. Un exemple intéressant est la gratification des pratiques vertueuses : Système de consigne de tri pour les bouteilles en plastique avec en échanges des bon d'achats dans les commerces, tickets de transports gratuits, ... Retour à l'ancienne consigne du verre, ou encore système à points pour des activités municipales gratuites.

Un autre exemple, sur lequel il conviendra que la nouvelle commission se penche dans le détail, est la mise en place d'une redevance incitative (TIOM). Ce dispositif a montré son efficacité en milieu rural, ou dans des communes certes importantes (comme la communauté de communes du Grand Besançon – présentation du dispositif en annexe), mais nous n'avons que peu de retour d'expérience en milieu hyper-dense en France (mais le cas de Milan est à étudier, par exemple).

Il s'agit, en tenant compte bien sûr, de la composition des foyers, de ne taxer que les ordures ménagères résiduelles, en fonction de leur poids. Typiquement dans cet exemple, on voit que ce type de levier ne peut être mis en œuvre que lorsque les 3 autres leviers ont été largement implantés et ont montré leur efficacité sur les pratiques de la population locale.

La mission préconise qu'impérativement, la ville d'Ivry, avec le soutien du Sycotom bien sûr, du T12 dont c'est la compétence, de la Région, et de tous les acteurs nationaux ou locaux impliqués – ou « implicables » – s'attachent à mettre en œuvre l'ensemble de ces 4 leviers, pour faire la démonstration des résultats que cela pourra engendrer.

Nous espérons que cette action aura valeur d'exemple auprès des autres villes du bassin versant, et d'Ile-de-France. Aucun élu local ne peut être indifférent aux plaintes répétées d'habitants se plaignant d'absence de civisme en matière de propreté. C'est pourtant l'affaire de tous, mais il faut que chacun y trouve son compte. C'est à cela qu'il faut s'employer avant tout.

Conclusion

Nous l'avons clairement posé dès les premières pages de ce rapport : il n'est pas question en l'état de donner un blanc-seing au projet d'UVO pour ce qui nous est proposé. Indépendamment de ce que chacun peut penser de ce projet selon ses convictions personnelles ou politiques, le projet d'UVO n'a pas sa forme définitive, et le Sycotom ne pourra pas en donner des contours véritablement précis tant que la législation européenne ne se sera pas stabilisée.

C'est sans doute une des raisons pour lesquelles la Haute Autorité Environnementale a pointé le caractère trop flou de la présentation du projet.

Profitons de ce temps pour s'emparer des enjeux, et qu'Ivry prenne sa place de façon responsable dans le débat. Il nous faudra, de façon continue et jusqu'en 2023, aller en profondeur dans chaque aspect du dossier, peser en chaque cas les alternatives possibles et être force de proposition en tant que ville accueillant IP13.

Nous arrêtons là ce rapport et la mission dans sa configuration actuelle, et comptons sur la confiance du conseil municipal pour en faire le support de création d'une autre instance à vocation permanente, pour travailler, toutes positions politiques confondues, de façon réaliste, dans la perspective du bien commun des ivryens.

Table des annexes

1. Glossaire (extrait du tableau de bord de l'Ordif)
2. Présentation du contexte régional de la question des déchets par l'ORDIF
3. Présentation générale du projet de reconstruction de l'usine d'Ivry-Paris XIII
4. Rapport de la haute autorité environnementale sur la reconstruction de l'usine d'Ivry-Paris XIII
5. Plan B'OM
6. Présentation de l'Institut Ecocitoyen pour une meilleure connaissance des pollutions de Fos-sur-Mer
7. Éléments du Grand Défi travaillé par le Syctom à partir de 2019
8. Présentation de la mise en place de la TIOM dans la communauté de communes du Grand Besançon

Glossaire

AV : Apport volontaire

CA : Communauté d'agglomérations

CC : Communauté de communes

CGT-SPPTERP : Syndicat du Personnel de la Production et du Transport d'Énergie de la Région Parisienne.

CPCU : Société d'économie mixte, délégataire de service public de distribution de chaleur de la Ville de Paris (parts détenues à 66.6% par Engie et 33.3% par la ville de Paris). Le personnel de la CPCU est au statut des Industries Électriques Gazières.

CS : Collecte sélective

DAE : Déchets d'activités économiques

DASRI : Déchets d'activités de soins à risques infectieux

DASRI-PAT : Déchets d'activités de soins à risques infectieux des patients en auto traitement

DD : Déchets dangereux

DDS : Déchets diffus spécifiques

DEA : Déchets d'équipements d'ameublement

DEEE : Déchets d'équipements électriques et électroniques

DIB : Déchets industriels banals

DMA : Déchets ménagers et assimilés (OMA + déchets occasionnels)

DREC : Destination recyclage

DRIEE : Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

EPCL : Établissement public de coopération locale

ESS : Économie Sociale et Solidaire

FFOM : Fraction fermentescible des ordures ménagères (également appelé biodéchet)

GC : Grande couronne (Seine-et Marne, Yvelines, Essonne, Val-d'Oise)

GER : gros entretien renouvellement.

GEREP : Gestion électronique du registre des émissions polluantes

IAU : Institut d'aménagement et d'urbanisme IdF

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement

IEG = Industries électrique et gazière.

ISDI : Installation de stockage des déchets inertes

ISDND : Installation de stockage des déchets non dangereux

ITOM : Installation de traitement d'ordures ménagères

MO : Maîtrise d'ouvrage

MODECOM : Méthode de caractérisation des ordures ménagères

NOTRe : Nouvelle organisation territoriale de la République

OE : Objets encombrants

OM : ordures ménagères

OMA : Ordures ménagères et assimilées (ordures ménagères résiduelles + recyclables secs + biodéchets)

OMr : Ordures Ménagères résiduelles

Optigede : Optimisation territoriale de la gestion globale des déchets

P&A : Piles et accumulateurs

PAP : Porte-à-porte

PCI : le pouvoir calorifique inférieur (PCI) des déchets est l'énergie thermique libérée par la réaction de combustion d'un kilogramme de déchet.

PPC : Paris petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Paris)

PPGDND : Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux

PREDAS : Plan régional d'élimination des déchets d'activités de soins

PREDD : Plan régional d'élimination des déchets dangereux

PREDEC : Plan régional de prévention et de gestion des déchets de chantiers

PREDIF : Plan de réduction des déchets d'Île-de-France

PREDMA : Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés

R4R : Regions For Recycling

REOM : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères

REP : Responsabilité élargie du producteur

RS : Recyclables secs

SINOE® : Système d'information et d'observation de l'environnement

SPA : Service public à caractère administratif

SPIC : Service public à caractère industriel et commercial

TE : Transition énergétique

TEOM : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

TGAP : Taxe générale sur les activités polluantes

TGAP : taxe générale sur les activités polluantes. Elle est due par les entreprises dont l'activité ou les produits sont considérés comme polluants.

TIOM : Taxe incitative des ordures ménagères

TLC : Textiles d'habillement, linge de maison et chaussures

TMB : Tri mécano-biologique

UIDND : Unité d'incinération de déchets non dangereux

UIOM : Unité d'incinération des ordures ménagères